

## Décision relative à la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **UPTON***

*de la société                      ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED*

*enregistrées sous les      n°2023-1595 et 2023-1597*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CAPAX et ULTEGRA.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	UPTON CAPAX ULTEGRA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	50 g/L - florasulame
<b>Numéro d'intrant</b>	9986-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2220651
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 06/06/2023

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur par intérim des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...